

ARRETÉ :

AR_031_2022

Interdiction de STATIONNER Parkings de La Gare et de La Salle des Fêtes Fête Patronale

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Article L.2213-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le Stationnement sur les Parkings de La Gare et de La Salle des Fêtes, lors de la Fête Patronale, organisée par le Comité des Fêtes d'Estivareilles,

***** ARRÊTÉ *****

ARTICLE 1 : Le Stationnement sera strictement interdit sur les Parkings de La Gare et de la Salle des Fêtes, **du Mercredi 3 Août 2022 à 7 H 00 au Mardi 09 Août 2022 à 12 H 00.**

ARTICLE 2 : Le Stationnement de véhicule contrevenant au présent Arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet-le-Château et au Comité des Fêtes d'Estivareilles.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Le 18/07/2022

Pour extrait certifié conforme